



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RETONFEY**

**ARRÊTÉ N°49 du 16 mai 2024
Portant sur la FERMETURE DE CHEMINS
dans le cadre d'un action de chasse**

Le Maire de la Commune de RETONFEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L2213-6,
VU le Code de la route,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDÉRANT les opérations de destruction à tirs des corbeaux et corneilles sur le secteur de Retonfeiy, et qu'il convient de protéger la population sur la zone de chasse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La circulation sera interdite aux véhicules et piétons, les vendredis 17 mai, 24 mai et 31 mai 2024 de 5h à 7h30 :

- Sur le chemin reliant la rue du Château au Pré Baillot
- Sur le chemin à l'extrémité de la rue de Lombez jusqu'au silo
- Sur le chemin menant à la grotte et aux terrains de tennis extérieurs.

ARTICLE 2

L'accès des services de secours restera possible.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Direction départementale des territoires – unité chasse
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Courcelles-Chaussy.

Fait à RETONFEY, le 16 mai 2024

Le Maire,
Christian PETIT

